Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

EAU

POUR UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DE L'EAU ET UNE IRRIGATION COMPATIBLE AVEC LES ÉCOSYSTÈMES

Pour les paysan·ne·s, l'eau est une ressource indispensable. Elle sert à la croissance des cultures, permet l'abreuvement du bétail et la sécurisation de la production fourragère. La préservation et la répartition de la ressource en eau sont donc vitales pour l'activité agricole. Cette eau peut venir des pluies ou être apportée à des moments choisis grâce à l'irrigation.

Les évolutions climatiques de ces dernières décennies se traduisent par des températures moyennes plus élevées. Dans beaucoup de régions françaises, on observe des sécheresses plus longues et plus marquées au printemps et en été et souvent d'avantage de pluies en automne et en hiver. Ayant une intensité croissante, ces pluies accentuent par ailleurs l'érosion. L'irrégularité de la venue des pluies complexifie particulièrement les pratiques des paysan·ne·s qui peuvent rencontrer des difficultés importantes pour irriguer leurs cultures ou abreuver leurs animaux en situation de pénurie. Nos climats et disponibilités en eau pour l'agriculture sont évidemment bien différents d'une zone agricole à l'autre de la France. Cependant l'eau est un bien commun et il est primordial de privilégier partout sa gestion durable, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif.

L'INSTITUTION DE L'EAU

En France, la politique de gestion de l'eau est éclatée au travers de multiples plans, aides et incitations gérées par une multitude d'acteurs. Au niveau national on retrouve 7 ministères impliqués, l'Office français de la Biodiversité et le Conseil National de l'Eau (CNE). Ce CNE, créé dans les années 1970 sert à donner un avis consultatif sur les textes élaborés. Réunie en 5 collèges, seule une partie de l'agriculture y est représentée, puisque, malgré ses demandes, la Confédération paysanne n'y siège pas. Au niveau territorial, les agences de l'eau sont les instances les plus connues. Complétées de leur comité de bassin, ce sont les instances où se décide la politique de l'eau sur le territoire. Les agences de l'eau jouent aussi un rôle de collecteur de redevances (sur les usages domestiques alors que la majorité des usages sont agricoles et industriels) et redistribuent l'argent aux acteurs dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'eau. **Malgré cette gouvernance, les politiques de protection de l'eau ont successivement échoué. Encore dernièrement, malgré des Assises de l'eau qui se sont tenues courant 2019, énième espace pour un échange entre parties prenantes, rien n'a évolué.**

RÉPARTIR LA RESSOURCE ET MIEUX GÉRER LE CYCLE DE L'EAU

LE CYCLE DE L'EAU EST PERTURBÉ

La gestion de l'eau dans les parcelles et à l'échelle des bassins versants dépend de nombreux facteurs qui ont souvent été oubliés lors de remembrements effectués. Ceux-ci ont privilégié la mécanisation des travaux agricoles ou l'investissement en drainage au détriment des pratiques agronomiques de bon sens. Dès les années cinquante, « l'assainissement des terres agricoles » pour accompagner le développement d'une agriculture industrielle a été organisé : arrachage des haies, drainage généralisé des terres, assèchement des zones humides, effacement des cultures en terrasses (vignes), rectification des cours d'eau (entraînant une déconnexion avec la nappe de rechargement), etc. On a ainsi cherché à agrandir les parcelles et à évacuer l'eau des parcelles l'hiver sans tenir compte du fait que les sols doivent garder des taux suffisants de matière organique afin de mieux garder l'eau. Il est aussi crucial de stocker des volumes importants d'eau dans les nappes plutôt que d'envoyer l'eau des bassins versants dans les rivières puis les océans ! Le problème de déficit en eau ressenti ne vient donc pas seulement du manque de pluies à certaines périodes, mais aussi de la destruction du système hydraulique naturel. Cette destruction a par ailleurs été aggravée par l'utilisation généralisée, dans les années 70, des herbicides systémiques. Ils ont détruit le « garde-manger-habitat » de la faune du sol qui contient 80% de la biomasse terrestre, faisant disparaître de facto les survivants du labour. L'introduction des herbicides systémiques marque le début de l'érosion massive des terres agricoles.

Pour toutes ces raisons, la majorité des pluies qui ruissellent en surface rejoignent trop rapidement les émissaires d'évacuation, au lieu de s'infiltrer dans le système hydraulique naturel. Les nappes d'accompagnement ne régulent plus le débit des rivières qui augmente à chaque pluie et redescend dès la pluie finie.

UNE PRIVATISATION DES FINANCEMENTS PUBLICS

Les ouvrages pour l'irrigation peuvent faire intervenir d'importants financements publics. Ceux-ci arrosent notamment massivement la construction de bassines ou réserves de substitution (à ne pas confondre avec les retenues collinaires qui sont des ouvrages de plus petite taille, perméables avec le milieu naturel et nécessitant des investissements beaucoup plus faibles). L'eau d'irrigation est donc largement subventionnée, d'une part par la prime à l'irrigation et par un prix agricole faible, d'autre part par les subventions publiques. Ces financements constituent souvent une privatisation de l'eau au profit d'une minorité d'utilisateur·rice·s. La distribution de ces aides n'est pourtant pas en accord avec les attentes de la société qui souhaite une agriculture préservant les ressources naturelles et relevant le défi climatique. Et ce sont les citoyen·ne·s qui sont les principaux contributeurs, en assumant le paiement des ouvrages de stockage et le traitement de l'eau. Le consommateur paie donc deux fois l'eau.

UN ACCÈS INÉGALITAIRE À L'IRRIGATION

De manière générale, l'accès à l'eau pour l'irrigation est très mal réparti. La problématique des bassines est un exemple concret de cette mauvaise répartition. En effet, plus les bassines sont importantes, plus la ressource en eau est concentrée au même endroit. L'accès géographique à la bassine peut donc être compliqué, même s'il y a une autorisation de prélever. D'où l'intérêt d'avoir une ressource répartie, par exemple en aménageant le territoire avec des petites retenues collinaires. Il peut aussi y avoir tout simplement un refus d'autorisation de prélèvement. Cela arrive régulièrement pour des maraîcher·ère·s nouvellement installé·e·s qui demandent un accès à l'eau. Arrivés « en dernier » l'autorisation de réaliser un forage par exemple peut être refusée pour éviter de sur-prélever la ressource. Si éviter le sur-prélèvement est important, ce sont tous les paysan·ne·s d'un bassin qui doivent revoir leur prélèvements et non pas aux derniers qui s'installent de se retrouver dans l'impossibilité d'irriguer. D'autant plus que cela peut entraîner des refus de Dotation Jeune Agriculteur (DJA). L'eau faisant partie du patrimoine commun, cela devrait générer automatiquement un droit à l'eau. Mais en pratique la répartition ne s'organise pas et la ressource est accaparée par quelques-un·e·s.

UN IMPACT SUR L'ACCÈS AU FONCIER

Le développement d'ouvrages d'irrigation entraîne une spéculation sur le prix des terres rendant de plus en plus difficile l'accès au foncier. Cette situation est problématique et d'autant plus regrettable que cette spéculation est permise par les subventions publiques qui financent ces ouvrages. S'ajoute à ça la Surface Agricole Utile confisquée par la construction des ouvrages. Une seule bassine peut s'implanter sur 10 hectares.

QUELQUES CHIFFRES SUR L'IRRIGATION AGRICOLE

En 2010*, 6% de la SAU agricole est irriguée.

Les surfaces en maïs semences et grains représentent 41% de la SAU totale irriguée et le maïs fourrage 7%. La culture de maïs dans la SAU agricole totale (irriguée et non irriguée) représente 22 % des surfaces.

Dans certaines régions, comme sur le bassin Adour Garonne, cette culture prend une place d'autant plus importante dans la SAU irriguée. En 2010, le maïs grain et semence représentent 74% de la SAU irriguée de l'Aquitaine, 72% en Poitou-Charentes et 63% en Midi-Pyrénées.

Les légumes, pommes de terre et fleurs représentent 12% de la SAU Irriguée nationale tandis que les cultures pérennes (vignes, fruits et autres) en représentent 9 %.

* Source : Agreste : 2010 :dernières données disponibles au niveau national sur l'irrigation en agriculture.

DES USAGES DE L'EAU PRIORITAIRES

La loi du 30 décembre 2006 dite LEMA fixe des priorités dans les usages de l'eau. La santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population sont les usages prioritaires. Ces usages sont mis sur le même plan de priorité que la conservation de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

En second temps, on trouve les activités économiques.

Dans ces priorités de second ordre, la Confédération paysanne estime que la production alimentaire locale est prioritaire au nom de la souveraineté alimentaire. Les cultures d'exportations, favorisant une irrigation spéculative, ne le sont pas. Certaines productions agricoles à forte valeur ajoutée (et donc induisant beaucoup d'emplois) comme le maraîchage, les semences, la production de plants,... nécessitent des irrigations ponctuelles qui sont agronomiquement et économiquement vitales pour les fermes concernées. Prenant en compte leur nombre d'actifs, ces fermes doivent pouvoir bénéficier d'un accès privilégié et sécurisé à l'eau.

UNE GESTION DE L'EAU ADAPTÉE AUX BESOINS DES PAYSAN·NE·S ET RESPECTANT LA NATURE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » (Article 1er de la Loi sur l'eau de 1992).

L'irrigation n'est pas une pratique nécessaire à toutes les cultures, mais vient pallier un déficit hydrique empêchant le bon développement des végétaux. L'utilisation de l'eau doit permettre de sécuriser en priorité des productions créatrices de richesses et d'emplois, en ramenant les prélèvements à un niveau compatible avec les écosystèmes. L'irrigation doit être intégrée dans une réflexion sur les systèmes de production et leurs territoires (variétés cultivées, intrants, conditions climatiques, etc.). Elle ne doit pas être le moyen d'une course au rendement déconnectée de toute logique de long terme. Les monocultures en particulier sont très gourmandes en eau et donc fortement prédatrices sur cette ressource, en quantité comme en qualité (pesticides, engrais). **Pour la Confédération paysanne, l'irrigation est un outil pour l'agriculture, mais celle-ci doit s'adapter aux ressources mobilisables et non l'inverse.**

L'IRRIGATION GRAVITAIRE, TRADITIONNELLE OU SOUS PRESSION

Présents principalement dans le sud de la France, ces types d'irrigation sont souvent organisés en réseaux collectifs, gérés par des ASA (association syndicale autorisée). Le but de ces ASA est de fournir «une eau brute dans un canal porteur», soit un prélèvement puis un rejet dans un cours d'eau. Ce mode de gestion est très utilisé pour l'irrigation gravitaire, et ce surtout en zone de montagne sur de petites surfaces. Loin d'être passéiste, cette gestion a tout son sens pour une agriculture de proximité en adéquation avec son environnement. Souvent centenaire et avec un aspect patrimonial, elle relève d'un savoir-faire qui tend à se perdre. L'aspect environnemental de ce type de gestion est aussi souvent peu pris en compte, malgré son importance, notamment sur le rechargement des nappes phréatiques et des zones humides. Cette irrigation est pourtant indispensable au maintien des agricultures qui y sont liées. Mais il manque souvent cruellement de moyens pour son entretien. La Confédération paysanne demande une reconnaissance, notamment financière, par les pouvoirs publics de ces modes d'irrigation.

La gestion de l'eau est fonction de deux facteurs incontournables : accueillir dans des sols vivants et retenir dans des bassins versants aménagés. La disponibilité en eau douce pour les usages naturels et anthropiques dépend directement de la couverture permanente des sols et du paysage des bassins versants. Une bonne couverture des sols des bassins versants, aménagés pour freiner les flux et l'érosion, permettent de retenir et d'allonger la période de séjour de l'eau dans la phase terrestre du cycle de l'eau.

Nous avons besoin d'une transformation de l'agriculture pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau. Plutôt que d'accroître les apports d'irrigation, les évolutions climatiques devraient entraîner des adaptations des systèmes de production. Il faudrait par exemple repenser le développement agricole dans les zones de monoculture qui sont aussi des zones où d'importants ouvrages d'irrigation s'implantent. Il s'agit par exemple de zones où la culture du maïs est très implantée ou du développement de l'irrigation de la vigne pour engager une compétition sur le marché du vrac. Utiliser les sols comme simple support de culture agrémentés de doses de pesticides et d'engrais accroît au fil du temps les besoins en eau des cultures et augmente ainsi le besoin d'irrigation. En effet, la réserve utile de ces sols est de plus en plus faible à cause de l'érosion. Seule une agriculture sur sols vivants, en rotation longue, préservant et amplifiant la biodiversité, avec des sols toujours couverts et nourris, sans utilisation d'herbicide et entourée de haies ou sur lesquels se développe l'agroforesterie, conduit réellement à une moindre dépendance en intrants et donc en eau. Les systèmes fourragers pourraient reposer davantage sur des fourrages produits grâce aux pluies l'hiver plutôt que sur des maïs produits l'été avec de grands renforts d'irrigation. De plus, l'été, il paraît de plus en plus opportun de substituer le sorgho au maïs car, du fait de leur système racinaire, les sorghos fourragers nécessitent environ deux fois moins d'eau que le maïs pour produire la même biomasse.

L'agriculture paysanne, fondée sur la protection des agroécosystèmes, génère une résilience naturelle des sols au stress hydrique par la biodiversité qu'ils abritent et qui fabrique l'humus nécessaire au ralentissement des flux d'eau et leurs infiltrations vers le système hydraulique naturel.

L'AGRICULTURE PAYSANNE POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Nous revendiquons **une gestion transparente et démocratique de la ressource en eau.** Au fil des ans la construction des bassines a été facilitée par des assouplissements réglementaires alors que les vrais enjeux sont la préservation de la qualité des eaux et la répartition équitable de la ressource. L'accès à l'eau en agriculture doit soutenir prioritairement l'abreuvement du bétail et des productions agricoles à forte valeur ajoutée en emplois. Les financements publics doivent s'accompagner d'un accès équitable à la ressource en eau et de critères sur le système agricole qu'ils soutiennent. Des retenues collinaires peuvent avoir leur place, pas les grands projets technologiques tels que les retenues de substitution privatives ou les grands barrages.

Nous affirmons la nécessité de **reconnaître le « droit de l'eau »** comme préalable au droit d'accès à l'eau pour l'irrigation. Il faut garantir le respect du cycle de l'eau et sa préservation sans quoi la question de sa disponibilité est de fait remise en cause.

Les financements publics doivent en premier lieu inciter les paysan·ne·s à s'engager dans des systèmes qui limitent leurs impacts sur la ressource en eau, en quantité et en qualité. L'encouragement de systèmes agricoles toujours plus gourmands en eau est dangereux pour la pérennité de l'activité agricole qui doit préserver son outil de travail.

Il faut **sortir du droit de propriété pour l'accès à l'eau et construire un droit d'usage** permettant une distribution équitable et une gestion durable. Cette gestion doit être décidée par la collectivité en concertation large. Là où la ressource est rare, un plafond de prélèvement doit être mis en place pour l'irrigation avec des volumes maximaux, qui **prennent en compte le nombre de personnes travaillant sur la ferme (UTH).**

LA TERRE ET LA MER COMMUNIQUENT PAR LE CYCLE DE L'EAU

La terre nourrit la mer depuis les chevelus en tête de bassin versant jusqu'à l'estuaire. Des activités terrestres dépendent la qualité des eaux ; de la qualité des eaux dépendent les activités maritimes. Les productions maritimes subissent ainsi directement les conséquences du modèle agricole. Lorsque l'eau douce n'arrive pas directement à la mer par les fleuves, elle transite par les marais littoraux. Le drainage des marais pour y implanter des grandes cultures a eu pour conséquences la disparition d'espaces, autrefois inondables, jouant le rôle de tampon. La canalisation immédiate des crues vers les émissaires accélère les flux d'eau douce vers la mer entraînant des variations de salinité incompatibles avec la survie des jeunes larves de poissons, crustacés et coquillages. Par ailleurs, l'évolution du climat et l'augmentation des températures provoquent une amplification des phénomènes d'eutrophisation ou de marées vertes. Le transfert de pesticides vers le milieu marin fragilise fortement les coquillages. Or, la production de coquillages joue un rôle clé en séquestrant de grandes quantités de carbone à des échelles de temps géologiques. Animaux filtreurs, les coquillages sont de véritables puits d'azote. Aucune activité terrestre, y compris sous l'excuse du poids économique à l'exportation, d'autant plus si elle est considérablement subventionnée ne peut se permettre de sacrifier l'équilibre écologique de nos littoraux essentiels à nos écosystèmes.

Confédération paysanne

Août 2020
Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr

Cofinancé par l'Union européenne.
Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de la Confédération paysanne et la Commission européenne n'est nullement responsable de l'usage qui en sera fait.